

Commune De CHOMERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E N° 76-2023

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT Voies communales n°43 et 217

Le Maire de la commune de CHOMERAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82-213 du 2 mars 1982,
Vu le Code de la route,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur les voies communales n°43 et n°217 afin d'assurer l'accès aux véhicules de secours pendant l'enduro des châtaignes,

A R R E T E :

Article 1 :

le stationnement sera interdit sauf pour les riverains le dimanche 28 mai 2023 de 07h00 à 18h00:

- **de part et d'autre de la voie communale n°43 depuis le hameau de Sérusclat jusqu'au hameau des Véoux,**
- **sur la voie communale n°217 depuis son intersection avec voie n°43 jusqu'à l'entrée de la spéciale de l'enduro des châtaignes,**
- **le stationnement des spectateurs se fera sur le terrain de Mr JOURDAN.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le Moto Club Privadois qui devra prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Maire de Chomérac,
- Le garde champêtre de la commune ;
- Monsieur de Président du moto club Privadois.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Privas.

CHOMERAC, le 22 mai 2023

Le Maire

François ARSAC

